FR

ANNEXE

L'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale (NDICI) – L'Europe dans le monde

Mesure d'aide exceptionnelle en faveur de la République démocratique du Congo

1. **IDENTIFICATION**

Action: Soutien à la stabilisation en République démocratique du Congo

Référence de

NDICI CR 2021/15

l'action:

Coût: 17 000 000 EUR (contribution de l'Union européenne).

Ligne 14 02 03 10

budgétaire:

Durée: Maximum 18 mois. L'ordonnateur compétent peut décider d'étendre

cette période à deux reprises d'une nouvelle période de six mois maximum, jusqu'à une durée maximale totale de 30 mois, dans les conditions énoncées à l'article 23, paragraphe 6, du règlement

(UE) 2021/947.

Service chef de Service des Instruments de Politique Étrangère

file:

2. RÉSUMÉ DE L'ACTION

La situation sécuritaire en République démocratique du Congo, notamment dans l'Est du pays, se détériore. Les groupes armés ont intensifié leurs attaques contre les civils depuis 2020. Dans ce contexte, cette action vise à prévenir le risque d'une nouvelle déstabilisation du pays, en mettant l'accent sur les zones vulnérables et sensibles des provinces de l'Ituri, du Lualaba et du Haut Katanga. Le premier volet sera axé sur la restauration de l'autorité de l'État. Il soutiendra la mise en place de mécanismes de dialogue, de médiation/négociation et de réconciliation entre les communautés, les groupes armés et les autorités congolaises, y inclus un soutien technique au processus de démobilisation, désarmement, réinsersion communautaire et stabilité (DDRCS) au niveau provincial. Le deuxième volet vise à renforcer la résilience et la cohésion sociale entre communautés et prévenir la résurgence des tensions historiques entre les communautés du Kasaï et du Katanga au travers d'intiatives de dialogue, de soutien à la revitalisation de l'économie locale en offrant des opportunités économiques alternatives au trafic illicite d'or et de charbon de bois et en développant des mesures de protection de l'environnement et d'adaptation au changement climatique. Un troisième volet soutiendra le renforcement de la gouvernance démocratique au niveau national en mettant l'accent sur les médias traditionnels et sociaux en tant qu'instruments de mobilisation des jeunes et des femmes autour de questions et de défis sociétaux afin de promouvoir le rôle et le

potentiel des jeunes en tant qu'acteurs du changement au sein de leur communauté et de la société congolaise en général.

3. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

3.1 CONTEXTE

La République démocratique du Congo reste confrontée à une détérioration de la sécurité dans plusieurs de ses provinces qui peut remettre en cause la stabilité même du pays et de la region. L'Est du pays est particulièrement touché par cette insécurité avec une recrudescence des violences armées depuis 2020 et plus de 120 groupes armés en activité recensés. Les attentes des populations en termes de paix et de stabilité sont importantes. Les populations civiles sont les principales victimes de cette situation aggravée par une détérioration de la situation humanitaire et sanitaire (COVID-19, ebola). En outre, la spectaculaire éruption du volcan Nyiragongo à Goma en mai 2021 a provoqué de nouveaux déplacements de populations dans la région, qui ont contribué à augmenter les tensions entre des communautés déjà fortement fragilisées.

Dans ce contexte, le retour de la paix et de la stabilité apparait comme un enjeu majeur pour le gouvernement congolais. Après la mise en place au début de l'année 2021 du programme Désarmement, Démobilisation, Réinsertion Communautaire et Stabilisation (DDRCS) pour gérer les cas des personnes qui renoncent aux activités des groupes armés, le gouvernemnt a annoncé, fin avril 2021, l'état de siège face à l'escalade de la violence dans les provinces orientales de l'Ituri et du Nord-Kivu. Portée par le président Tshisekedi, cette nouvelle stratégie prévoit une réorganisation du dispositif et des opérations militaires dans l'Est du pays avec l'objectif de réduire la menace des groupes armés et de l'insécurité et d'accélérer le processus de désarmement. Pour autant, la réconciliation et le renforcement de la cohésion sociale entre les communautés, notamment celle du Kasaï et du Katanga, où les antogonismes demeurent historiquement profonds, sont déterminants pour espérer un recul de la violence et envisager une stabilité durable dans la région. La communauté internationale reste très attentive à l'évolution de la situation en République démocratique du Congo et en particulier à l'évolution de la situation à l'Est du pays. La résolution du Conseil de Sécurité des Nations Unies 2556 (2020) a ainsi prolongé le mandat de la mission de maintien de la paix des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUSCO) et a avalisé, dans le cadre de son retrait progressif, la consolidation de sa présence dans l'Est (provinces du Nord et Sud Kivu) et Nord-Est (Ituri). Dans ce contexte multiple et complexe, la préparation des prochaines élections présidentielles de 2023 semble déjà mobiliser une large partie de l'attention de la classe politique congolaise et de la commaunauté internationale. Le rôle et la place de la population congolaise et notamment des jeunes dans ces dernières, et plus largement dans les débats autour des changements sociétaux, restent aujourd'hui à être définis et renforcés pour s'assurer une cohésion nationale autour des enjeux politiques nationaux.

3.2 JUSTIFICATION DE L'INTERVENTION AU TITRE DE L'INSTRUMENT DE VOISINAGE, DE COOPERATION AU DEVELOPPEMENT ET DE COOPERATION INTERNATIONALE (NDICI)

La situation d'instabilité et de crise sécuritaire qui prévaut à l'Est de la République démocratique du Congo et l'importance de soutenir la gouvernance démocratique au niveau national constituent une situation exceptionnelle et imprévue au sens de l'article 4, paragraphe 4, du règlement NDICI. L'urgence avec laquelle les fonds sont requis et

l'engagement ferme des ressources disponibles ne permettent pas de fournir une réponse adaptée au moyen de tout autre instrument de l'Union européenne.

L'annexe IV, paragraphe 1, points (a), (d), (f), (g), (h), (n), (o) et (q) du règlement (UE) 2021/947 prévoient spécifiquement le recours au NDICI, pilier réaction rapide, pour : (a) le soutien, par la fourniture d'une aide technique et logistique, aux efforts entrepris par des organisations internationales, régionales et locales et par des acteurs étatiques ou de la société civile pour promouvoir le renforcement de la confiance, la médiation, le dialogue et la réconciliation, la justice transitionnelle ainsi que l'autonomisation des femmes et des jeunes, eu égard notamment aux tensions communautaires et aux conflits de longue durée; (d) le soutien au développement d'institutions publiques démocratiques et pluralistes, y compris des mesures visant à renforcer le rôle des femmes dans ces institutions, d'une administration civile efficace et du contrôle civil du système de sécurité, ainsi qu'aux mesures visant à renforcer la capacité des services chargés de faire respecter la loi et des autorités judiciaires chargées de lutter contre le terrorisme, la criminalité organisée et toutes les formes de trafic illicite; (f) le soutien au renforcement des capacités d'un État confronté à de fortes pressions à constituer, maintenir ou rétablir rapidement ses fonctions essentielles, de même que la cohésion sociale et politique de base; (g) le soutien aux mesures nécessaires pour entamer la réhabilitation et la reconstruction d'infrastructures essentielles, de logements, de bâtiments publics, de biens économiques et de capacités de production fondamentales, ainsi qu'à d'autres mesures destinées à relancer l'activité économique, créer de l'emploi et établir les conditions minimales nécessaires à un développement social durable; (h) le soutien aux mesures civiles liées à la démobilisation et à la réintégration d'anciens combattants et de leur famille dans la société civile et, s'il y a lieu, à leur rapatriement, ainsi qu'aux mesures visant à traiter la situation des enfants soldats et des femmes combattantes; (n) le soutien aux mesures visant à promouvoir et à défendre le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, la démocratie et l'état de droit, ainsi que les instruments internationaux y afférents ; (o) le soutien aux mesures socioéconomiques visant à promouvoir l'accès équitable aux ressources naturelles et la gestion transparente de ces ressources dans une situation de crise ou de crise émergente, y compris la consolidation de la paix, et (q) le soutien aux mesures visant à favoriser le développement et l'organisation de la société civile et sa participation au processus politique, y compris les mesures visant à renforcer le rôle des femmes dans un tel processus et les mesures destinées à promouvoir des médias indépendants, pluralistes et professionnels.

3.3 RISQUES ET HYPOTHESES

Risques	Probabilité d'occurrence (haute, moyenne, faible)	Gravité de l'impact du risque (élevé, moyen, bas)	Stratégie de gestion
La détérioration de la situation sécuritaire dans les régions identifiées peut remettre en cause les déplacements et actions prévues.	Moyenne	Élevé	Analyse initiale des conflits et des besoins des zones cibles, sur la base du cadre d'analyse et de programmation développé par le partenaire de mise en œuvre pour les contextes fragiles. Adaptation rapide des activités et zones d'interventions pour se

			réarticuler en fonction de la situation et des dynamiques rencontrées.
Manque d'engagement des autorités congolaises dans les actions de médiation et / ou dans la mise en œuvre du processus de restauration de l'autorité de l'État.	Moyenne	Élevé	L'action s'inscrit dans les stratégies gouvernementales de retour de l'État dans l'Est du pays. L'approche doit permettre aux autorités régionales et locales, notamment les gouverneurs et les maires, de diriger et d'assumer leur rôle de coordination. Des fora de concertation, sensibilisation et formation seront mis en œuvre à cet effet.
Le manque de coordination entre les différentes parties prenantes. Au niveau de la médiation, le manque de coordination entre les partenaires de mise en œuvre pourrait nuire au projet en multipliant les initiatives et les approches.	Moyenne	Moyenne	Des mécanismes de coordination seront établis entre les programmes (notamment au sein des consortium). La coordination des actions entre les autres partenaires et avec d'autres partenaires actifs dans les régions, se fera notamment par l'intermédiaire d'une coopération renforcée avec le bureau de la coordination des affaires humanitaires (BCHA, le groupe inter bailleurs (GIB) et le GHD (Good Humanitarian Donorship).
La menace de la pandémie COVID-19 et son impact sur le pays et/ou le projet restent présents.	Élevé	Élevé	La mise en œuvre de l'action se conformera aux recommandations sanitaires nationales et internationales.

4. **OBJECTIFS**

4.1 OBJECTIF GLOBAL

L'objectif global de l'action est de contribuer à la stabilisation de la République démocratique du Congo par le biais de la médiation et le relèvement immédiat des communautés à risques ouvrant la voie à la diminution des violences armées, à la réconciliation nationale et à la mise en place des modalités permettant le développement et le redéploiement de l'État sur l'ensemble des zones ciblées.

4.2 OBJECTIFS SPECIFIQUES

- 4.2.1 Appuyer la restauration de l'autorité de l'État en renforçant les capacités des acteurs congolais à mener un dialogue constructif pour la paix et la réconciliation;
- 4.2.2 Appuyer la résilience des communautés à risque en revitalisant l'économie locale et en renforçant la cohésion sociale;

4.2.3 Appuyer l'engagement des mouvements citoyens à la promotion d'une démocratie participative.

5. VOLETS DE L'ACTION ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS

Cette action comporte trois composantes (qui prendront en compte des questions horizontales, comme le genre, l'âge et le handicap et intégreront des mécanismes de redevabilité envers les population affectées).

Les principaux résultats/réalisations escomptés sont, notamment:

- 5.1 **Composante 1**: appui à la restauration de l'État et de ses liens avec les populations au travers de processus de réconciliation et résolution des conflits au niveau local.
- 5.1.1 : **Résultat spécifique 1**: les autorités et communautés disposent des moyens de médiation et de réconciliation permettant la résolution des conflits au niveau local.

Activités (indicatives):

- 5.1.1.1. Identification des acteurs locaux clés ; soutien à la mise en place de mécanismes et structures de dialogue locaux adaptés ;
- 5.1.1.2. Soutien à sensibilisation et prévention des conflits par la mise en place de formations, fourniture d'outils pédagogiques, de soutien à la création et diffusion d'émissions de radio, de campagnes de sensibilisation, de communication et d'information au profit des populations et des autorités provinciales.
- 5.1.2 **Résultat spécifique 2**: les confrontations armées dans certaines zones à l'Est de la République démocratique du Congo ont diminué et des mesures sont mises en place pour encourager le retour des membres des groupes armés à la vie civile.

Activités (indicatives):

- 5.1.2.1. Appui par des activités de dialogue et de médiation, de sensibilisation sur le désarmement, le contrôle des armes, le retour à la vie civile, la réintégration des excombattants ;
- 5.1.2.2. Assistance technique au processus de démobilisation, désarmement, réinsersion communautaire et stabilité (DDRCS) au niveau provincial, mise en place de programmes d'information, de sensibilisation et médiation.
- 5.2. **Composante 2:** appui au relèvement des communautés fragilisées dans les zones vulnérables.
- 5.2.1. **Résultat spécifique 1** : les communautés disposent de moyens de réinsertion sociale et économique adaptés.

Activités (indicatives):

5.2.1.1. Appui à la réhabilitation d'infrastructures communautaires locales; formation et formation de formateurs aux techniques professionnelles; assistance technique à la gestion communautaire et la gouvernance de projet; soutien financier à la mise en

œuvre de micro-projets locaux en faveur d'une relance économique inclusive au niveau local en offrant des opportunités économiques alternatives au trafic illicite d'or et de charbon de bois ;

- 5.2.1.2. Sensibilisation et formation à la gestion des ressources locales dans le cadre d'une économie durable et éco-responsable et prévention sur les défis du changement climatique et son impact sur l'économie locale. Développement de mesures de protection de l'environnement et d'adaptation au changement climatique au niveau local.
- 5.2.2. **Résultat spécifique 2**: la cohésion sociale, la coexistence pacifique et le dialogue inter/intra-communautaire sont renforcés dans les communautés cibles.
 - 5.2.2.1. Appui aux autorités provinciales et nationales pour développer des campagnes de sensibilisation sur les thématiques de la cohésion sociale, du vivre ensemble et de la lutte contre la violence pour développer et mettre en oeuvre des formations sur la technique de communication, médiation, prévention de conflits, dialogue intercommunautaire, etc. ;
 - 5.2.2.2. Identification des acteurs clés au sein de la société civile et des communautés fragilisées identifiées; formations et formation de formateurs au profit d'agents multiplicateurs (exemple : représentants des groupes religieux, instituteurs, membres des organisations de la société civile);
 - 5.2.2.3. Renforcement de capacités des médias (radios communautaires) et organisation de campagnes de sensibilisation (radio, bande dessinée, réseaux sociaux, évenements sportifs ou culturels etc.) par le biais de formation, d'assistance technique, de soutien financier.
- 5.3. **Composante 3:** les mouvements citoyens sont engagés dans la mise en œuvre d'une démocratie participative à l'échelon national.
- 5.3.1 : **Résultat spécifique 1**: les populations se mobilisent autour des sujets et enjeux sociétaux pour la République démocratique du Congo de demain au niveau local, provincial et national.
 - 5.3.1.1. Création d'un réseau citoyen comme plateforme de réflexion, d'échanges et de débats interactifs et directs autour des enjeux sociétaux ;
 - 5.3.1.2. Formation de formateurs des mouvements citoyens dans l'animation du réseau au niveau local, provincial et national ;
 - 5.3.1.3. Lancement et animation de platesformes interactives à travers les médias et supports médiatiques disponibles au niveau local, provincial et national.
- 5.3.2 : **Résultat spécifique 2**: les concepts de démocratie participative et redevabilité politique sont pleinement appropriés par les populations et communautés congolaises.

- 5.3.2.1. Formation des organisations et mouvements citoyens participant au réseau sur ce que comprend la culture de l'exigence, la redevabilité et le respect des engagements des politiques à l'égard de la population congolaise ;
- 5.3.2.2 Initiation de la population à l'analyse de l'offre politique (promesses électorales et engagements des gouvernants) et compréhension et soutien du processus électoral ;
- 5.3.2.3. Elaboration d'actions de sensibilisation et de plaidoyer auprès des politiques sur les enjeux et défis sociétaux.

6. MISE EN ŒUVRE

6.1 MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

La Commission veillera au respect des règles et des procédures pertinentes de l'UE pour l'octroi de financements à des tiers, notamment des procédures de réexamen s'il y a lieu, ainsi qu'à la conformité de l'action avec les mesures restrictives de l'UE¹.

6.1.1 Subvention: octroi direct (gestion directe)

a) Objet de la subvention

L'objet de la subvention vise à atteindre les résultats de la composante 1 (objectif spécifique 4.2.1 et le résultat spécifique 5.1.1).

b) Type de demandeurs visés

Le type de demandeurs visés sont des organisations non-gouvernementales disposant de la présence et/ou la capacité de mobilisation sur le terrain, d'une connaissance appropriée de la complexité de la situation dans la région, de la capacité de mise en œuvre et d'une expérience avérée dans la gestion d'actions similaires et de travail dans des environnements d'insécurité.

c) Justification d'une subvention directe

Sous la responsabilité de l'ordonnateur compétent de la Commission, le recours à une procédure d'octroi sans appel à propositions se justifie car le pays se trouve dans une situation de crise telle que visée à l'article 195, point a), et définie à l'article 2, point 21, du règlement financier à la date de la décision de financement.

6.1.2 Subvention: octroi direct (gestion directe)

a) Objet de la subvention

L'objet de la subvention vise à atteindre les résultats de la composante 1 (objectif spécifique 4.2.1 et résultat spécifique 5.1.2).

b) Type de demandeurs visés

www.sanctionsmap.eu Il est à noter que la carte des sanctions est un outil informatique permettant de répertorier les régimes de sanctions. Les sanctions résultent d'actes législatifs publiés au Journal officiel (JO). En cas de divergence entre les actes juridiques publiés et les mises à jour sur le site internet, c'est la version du JO qui prime.

Le type de demandeurs visés sont des organisations non-gouvernementales disposant de la présence et/ou la capacité de mobilisation sur le terrain, d'une connaissance appropriée de la complexité de la situation dans la région, de la capacité de mise en œuvre et d'une expérience avérée dans la gestion d'actions similaires et de travail dans des environnements d'insécurité.

c) Justification d'une subvention directe

Sous la responsabilité de l'ordonnateur compétent de la Commission, le recours à une procédure d'octroi sans appel à propositions se justifie car le pays se trouve dans une situation de crise telle que visée à l'article 195, point a), et définie à l'article 2, point 21, du règlement financier à la date de la décision de financement.

6.1.3 Subvention: octroi direct (gestion directe)

a) Objet de la subvention

L'objet de la subvention vise à atteindre les résultats de la composante 2 (objectif spécifique 4.2.2 et résultats spécifiques 5.2.1 et 5.2.2).

b) Type de demandeurs visés

Le type de demandeurs visés sont des organisations non-gouvernementales disposant de la présence et/ou la capacité de mobilisation sur le terrain, d'une connaissance appropriée de la complexité de la situation dans la région, de la capacité de mise en œuvre et d'une expérience avérée dans la gestion d'actions similaires et de travail dans des environnements d'insécurité.

c) Justification d'une subvention directe

Sous la responsabilité de l'ordonnateur compétent de la Commission, le recours à une procédure d'octroi sans appel à propositions se justifie car le pays se trouve dans une situation de crise telle que visée à l'article 195, point a), et définie à l'article 2, point 21, du règlement financier à la date de la décision de financement.

6.1.4 Subvention: octroi direct (gestion directe)

a) Objet de la subvention

L'objet de la subvention vise à atteindre les résultats de la composante 3 (objectif spécifique 4.2.3 et résultats spécifiques 5.3.1 et 5.3.2).

b) Type de demandeurs visés

Le type de demandeurs visés sont des organisations non-gouvernementales disposant de la présence et/ou la capacité de mobilisation sur le terrain, d'une connaissance appropriée de la complexité de la situation dans la région, de la capacité de mise en œuvre et d'une expérience avérée dans la gestion d'actions similaires et de travail dans des environnements d'insécurité.

c) <u>Justification d'une subvention directe</u>

Sous la responsabilité de l'ordonnateur compétent de la Commission, le recours à une procédure d'octroi sans appel à propositions se justifie car le pays se trouve dans une situation de crise telle que visée à l'article 195, point a), et définie à l'article 2, point 21, du règlement financier à la date de la décision de financement.

6.2 BUDGET INDICATIF

La contribution totale de l'Union européenne au titre de la présente décision de financement **n'excède pas 17 000 000 EUR**. Une ventilation entre les différents volets est présentée ciaprès, à titre indicatif.

Ventilation indicative du budget

Volets	Contribution de l'Union (montant en EUR)	Contribution indicative de tiers, dans la devise indiquée
6.1.1. Gestion directe (composante 1 - objectif spécifique 4.2.1 - résultat spécifique 5.1.1): - Subvention directe	5 500 000	N.A.
6.1.2 Gestion directe (composante 1 - objectif spécifique 4.2.1 - résultat spécifique 5.1.2) : - Subvention directe	1 200 000	N.A.
6.1.3 Gestion directe (composante 2 - objectif spécifique 4.2.2 - résultats spécifiques 5.2.1 et 5.2.2) : - Subvention directe	8 300 000	N.A.
6.1.4 Gestion directe (composante 3 - objectif spécifique 4.2.3 - résultats spécifiques 5.3.1 et 5.3.2) : - Subvention directe	2 000 000	N.A.
Total	17 000 000	0

6.3 STRUCTURE ORGANISATIONNELLE ET RESPONSABILITES

L'action est mise en œuvre en gestion directe Elle sera décentralisée et subdéléguée à la **délégation de l'Union européenne**, avec le soutien de la Commission pour la conclusion des contrats mettant en œuvre l'action.

6.4 SUIVI DE LA PERFORMANCE ET DES RESULTATS ET RAPPORTS

Le suivi technique et financier courant de la mise en œuvre de la présente action est un processus continu et fait partie intégrante des responsabilités du partenaire de mise en œuvre. À cette fin, le partenaire de mise en œuvre doit établir un système de suivi interne technique et financier permanent pour l'action et élaborer régulièrement des rapports d'avancement (au moins une fois par an) et des rapports finaux. Chaque rapport rendra compte avec précision de la mise en œuvre de l'action, des difficultés rencontrées, des changements apportés, ainsi que des résultats obtenus (réalisations et effets), mesurés par rapport aux indicateurs correspondants, en utilisant comme référence la matrice du cadre logique. Le rapport est rédigé de sorte à permettre le suivi des moyens prévus et employés et des modalités budgétaires de l'action. Le rapport final, descriptif et financier, couvre l'ensemble de la période de mise en œuvre de l'action.

La Commission peut effectuer d'autres visites de suivi du projet, par l'intermédiaire de son propre personnel et de consultants indépendants directement recrutés par la Commission pour

réaliser des contrôles de suivi indépendants (ou recrutés par l'agent compétent engagé par la Commission pour mettre en œuvre ces contrôles).

6.5 ÉVALUATION

Eu égard à la nature de l'action, il ne sera pas procédé à une évaluation de la présente action ou de ses différents volets.

La Commission peut, au cours de la mise en œuvre, décider de procéder à une évaluation pour des raisons dûment justifiées, soit de son propre chef soit à l'initiative du partenaire.

Le financement de l'évaluation sera couvert par une autre mesure constituant une décision de financement.

6.6 AUDIT

Sans préjudice des contrats applicables aux marchés conclus pour la mise en œuvre de la présente action, la Commission peut, sur la base d'une évaluation des risques, commander des audits indépendants ou des missions de vérification des dépenses pour un ou plusieurs contrats ou conventions.

Le financement de l'audit sera couvert par une autre mesure constituant une décision de financement.

6.7 COMMUNICATION ET VISIBILITE

La communication et la visibilité de l'UE constituent des obligations légales pour toutes les actions extérieures financées par l'UE.

La présente action comporte des mesures de communication et de visibilité basées sur un plan spécifique de communication et de visibilité de l'action, qui sera élaboré au début de la mise en œuvre.

Pour ce qui est des obligations légales en matière de communication et de visibilité, les mesures seront mises en œuvre par la Commission, le pays partenaire, les contractants, les bénéficiaires de subventions et/ou les entités chargées de l'exécution. Des obligations contractuelles adaptées seront prévues, respectivement, dans la convention de financement, les procédures de passation de marchés, les contrats de subventions et les conventions de délégation.

Le plan d'action en matière de communication et de visibilité de l'action ainsi que les obligations contractuelles nécessaires seront établis sur la base des exigences de communication et de visibilité applicable aux actions extérieures de l'Union européenne (ou de tout document ultérieur).

7. COMPLÉMENTARITÉ, COORDINATION ET SUIVI

Ce programme représente une composante de l'approche globale de l'Union européenne en République démocratique du Congo.

Outre les liens et synergies avec les actions précédemment financées sous l'Instrument contribuant à la Paix et la Stabilité, les activités envisagées dans le cadre de ce programme seront complémentaires et/ou en ligne avec le travail déjà réalisé par la délégation de l'Union Européenne dans le cadre de sa coopération avec la République démocratique du Congo - les précédentes allocations sous le fonds européen pour le développement (FED), mais aussi dans la perspective des nouvelles actions menées dans le cadre de l'instrument de voisinage, de

coopération au développement et de coopération internationale (NDICI) et plus spécifiquement les programmes « Police », « Armée » et « Justice » qui seront mis en œuvre notamment en Ituri. Les activités sont complémentaires aux interventions humanitaires financées par la direction générale de la protection civile et des opérations d'aide humanitaire européennes (ECHO) puisqu'elles contribueront à la préparation au retour des personnes déplacées et des rapatriés. En particulier pour ce qui concerne le résultat 2 « appui au relèvement des communautés fragilisées dans les zones vulnérables », des synergies et la complémentarité avec les actions en cours financées par la DG ECHO seront activement recherchées.